

République Française
Département
AIN
Commune de
VESANCY

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13/03/2018

(Convocation 06/03/2018)

Présents

Pierre HOTELLIER (maire), Pierre BATARD (1^{er} adjoint), Bernard MUGNIER (adjoint), Eliane JONKER (adjoint), François BEAUDET (adjoint), Alain TEPPE, Damien GRENIER, Françoise CONSANI, Mark BÜTTNER, Philippe HOULLEMARE, Luc VALLIER, Yannick DUPRAZ-DANGE,

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Luc VALLIER

Ouverture de la séance :20H05

Approbation du compte rendu des séances du 06/02/2018

Le point sur les arrêtés du maire

Arrêté 004-2018 portant modification de circulation sur les voiries communales lors des interventions sur les réseaux d'eaux usées et pluvial, par l'entreprise VALLIER, en 2018.

Arrêté 005-2018 portant modification temporaire de circulation chemin de Pochet pour des travaux sur le réseau téléphonique, du 12 mars au 16 mars, par la société ROUX TP.

URBANISME Rapporteur Bernard MUGNIER

Permis de construire PC 001436 17B0004, reçu le 20/12/2017 de M Dominique SOUPE pour la construction d'une maison individuelle sur la route de la Vesancière (Terrain ZBINDEN). Nous avons reçu l'avis défavorable de l'UDAP 01. Permis refusé.

DP00143618B0001 reçu le 27/02/2018 de Mme Simona JOURON pour la création de velux sur les 2 logements achevés en début d'année. En cours d'instruction.

FINANCES Rapporteur Pierre BATARD**- Compte administratif 2017 du budget de la commune**

- Monsieur le Maire quitte la séance lors du vote du CA. Désignation d'un président de séance pour le point du compte administratif : Monsieur Pierre BATARD 1^{ER} Adjoint est proposé.

<u>Section fonctionnement</u>	Réalisés
Dépenses	477 229 €
Recettes	686 795,33 €

Résultat du réalisé de l'exercice 2017 209 566,33 €

Résultat 2017 section fonctionnement : Excédent de Fonctionnement 209 566,33 €

<u>Section Investissement</u>	Réalisés	Reste à Réaliser
Dépenses	708 203,74 €	39 034,73 €
Recettes	397 748,78 €	

Résultat du réalisé exercice 2017 -310 454,96 €

Résultat reporté 834 230,50 €

Résultat 2017 section Investissement : Résultat cumulé + 523 775,54 €

Résultat 2017 global F+I 733 341,87 €

L'assemblée, à l'unanimité vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2017 du budget de la commune.

Monsieur HOTELLIER reprend la présidence de la séance

- Compte de Gestion 2017 du budget de la commune

Le compte de gestion du receveur municipal fait apparaître

Excédent au 31/12/2017 de fonctionnement : 209 566,33 €

Excédent au 31/12/2017 d'investissement : 523 775,54 €

Résultat 2017 global : 733 341,87 €

Le résultat du compte de gestion est conforme au compte administratif.

L'assemblée, à l'unanimité déclare le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, et n'appelle aucune observation ou de réserves de sa part

- Affectation des résultats de fonctionnement

Le compte administratif de l'exercice 2017 approuvé par l'assemblée fait apparaître un excédent de fonctionnement de **209 566,33 €** correspondant au résultat de l'exercice 2017. **Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide de reporter l'excédent de 209 566,33 € en investissement au compte 1068 capitalisation des résultats.**

- Budget primitif prévisionnel 2018 de la commune

Section fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont tenu compte des réalisés de l'année précédente et des nouvelles situations. Les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie ont tenu compte des interventions indispensables pour le maintien du patrimoine et pour la sécurité.

Les dépenses bois sont données sur la base du programme des travaux en forêt présenté en début d'année, par l'agent de L'ONF.

Les recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont abondées par les recettes qui ont intégré :

- les recettes des services et patrimoine en tenant compte des réalisés de l'année précédente et des nouvelles situations. Les recettes bois sont données sur la base du programme des travaux en forêt présenté par l'agent de L'ONF et validé lors du dernier conseil.
- les recettes fiscales ont été évaluées selon une estimation tenant compte des résultats de 2017 et des bases provisoires données par la direction générale des finances publiques et sur la base d'une augmentation des taux pour la commune.
- les montants des dotations de l'état estimées au même niveau que 2017 et celle du département pour la compensation genevoise stable.

Section investissement

Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement intègrent essentiellement le report des résultats d'investissement de l'année précédente et des reports de la section fonctionnement. Sur la base des orientations des actions à conduire lors de la mandature, cette année le budget prévisionnel primitif ne fait pas appel à l'emprunt.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement intègrent:

- les restes à réaliser divers pour un montant de 39 034,73 €
- Mise en accessibilité cour petite classe (bâtiments divers) pour 71 500 €
- Les études (maîtrise œuvre, diagnostics, sps, bureau contrôle... pour 220 000 €, frais insertion 2500 € et provision de travaux 115 000 € pour la réhabilitation du château
- Une autorisation de programme et d'ouverture de crédits permettra de répartir le montant total de réhabilitation du château sur 2018-2019-2020
- En voirie une provision de 81 000 € pour travaux et de 105 000€ pour le tracteur (le solde étant les restes à réaliser de 2017)
- Acquisitions foncières pour 100 000 €

Le budget prévisionnel primitif 2018 est équilibré en section fonctionnement et en section investissement comme suit

	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	641 695 €	641 695 €
INVESTISSEMENT	880 968.69 €	880 968.69 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée, l'unanimité, vote le budget présenté.

- Fixation des taux 2018 des impositions des ménages

Comme vu précédemment, les recettes fiscales ont été évaluées selon une estimation tenant compte des résultats de 2017 et des bases provisoires données par la direction générale des finances publiques et sur la base d'une augmentation des taux pour la commune.

Pour information quelques taux pratiqués dans le Pays de Gex

2017	Taxe Habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti
GEX	16.95%	14.43%	94.29%
DIVONNE LES BAINS	16.11%	14.42%	94.28%
FERNEY VOLTAIRE	13.12%	11.94%	54.58%
MIJOUX	24.30%	18.92%	69.32%
LELEX	21.94%	20.63%	70.13%
CESSY	11.81%	9.74%	56.23%
POUGNY	11.41%	8.42%	38.86%

Compte tenu de la précarité des ressources de la commune hors taxes locales et de l'augmentation incompressible des dépenses de fonctionnement, après avoir constaté que les taux des taxes communales de Vesancy jusqu'en 2017 sont dans la fourchette basse des taux des communes voisines, il est proposé d'augmenter les taux comme suit:

	Taux 2017	Taux proposés 2018
Taxe habitation	12,74%	14,35%
Foncier Non bâti	34,35%	38,69%
Foncier bâti	6,87%	8,42%

Simulations de l'incidence de l'augmentation des taux

Foncier Bâti	Commune	Intercom	Départ	Taxe spéc	Total cotisation	Différence	Evolution %
<i>Base</i>	3000	3000	3000	3000			
Taux 2017	6,87%	2,35%	13,97%	0,178 %			
Cotisation	206.1	70.5	419.1	5.34	701.04		
Taux 2018	8,42%	2,35%	13,97%	0,178 %			
Cotisation	252.60	70.5	419.1	5.34	747.54	46.50	6.63%
Foncier Non bâti	Commune	Intercom	Départ	Taxe spéc	Total cotisation	Différence	Evolution %
<i>Base</i>	1000	1000	0	1000			
Taux 2017	34,35%	11,34%	0	0,494 %			
Cotisation	343.5	113.4	0	4.94	461.84		
Taux 2018	38,69%	11,34%	0	0,494 %			
Cotisation	386.9	113.4	0	4.94	505.24	43.4	9,40%

Taxe Habitation	Commune	Intercom	Départ	Taxe spéc.	Total cotisation	Différence	Evolution %
<i>Base</i>	6 000	6 000	0	6 000			
Taux 2017	12,74%	3,24%	0	0,165 %			
Cotisation	764.4	194.4	0	9.9	968.70		
Taux 2018	14,35%	3,24%	0	0,165 %			
Cotisation	861	194.4	0	9.9	1065.3	96.6	9,97%

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité les nouveaux taux d'imposition proposés.

- Autorisation de programme et ouverture de crédits de paiement

Compte tenu de l'importance, pour la commune, de l'opération de réhabilitation du château il est proposé de réaliser le financement sur trois années.

L'estimation de l'opération comprend :

Projet de travaux (Tranche ferme + tranche condit salle fête +cour)	1 760 700 € TTC
Etudes diverses (MO, SPS, Contrôles, géomètre diagnostics) frais insertion	268 700€ TTC
Total de l'opération	2 029 400€ TTC

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui précise que **l'autorisation de programme (AP) est une enveloppe financière pluriannuelle globale maximale**, relative à une opération d'équipement. Elle est votée par l'assemblée et son montant constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés. L'AP demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Vu l'article R2311 du CGCT prévoit que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants.

Le crédit de paiement constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article L1612-1 du CGCT

Il est proposé de mettre en place la procédure Autorisation Programme/Crédit Paiement pour l'opération de réhabilitation du château et de voter le montant de l'autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement ainsi que détaillés ci-après :

Opération	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2018	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020
Réhabilitation du château	2 029 400 €	337 500 €	1 215 000 €	476 900 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité décide de mettre en place la procédure Autorisation Programme/Crédit Paiement pour l'opération de réhabilitation du château telle que présentée.

Subventions aux associations

Sur la base des propositions de subventions présentées en commission de finances, le tableau suivant est porté à la délibération de l'assemblée.

Les élus qui font partie du bureau d'une des associations ne peuvent pas prendre part au vote.

Les dépenses de subventions aux associations seront imputées au compte 6574.

ASSOCIATIONS/ INSTITUTIONS	Montants 2018 proposés
*AMICALE SAPEURS POMPIERS VESANCY	620,00
*CLAV VESANCY	550,00
*ASS PATRIMOINE ENVIRONNEMENT VESANCY	200,00
SOCIETE DE CHASSE DE VESANCY	250,00
LES AMIS DE LA CHAPELLE RIANTMONT	200,00
AU BON SENS	200,00
ASS SCRAP'OXYGENE	200,00
*AMICALE 3ème AGE TOUGIN GEX	230,00
*ASS. Eclat(intervention auprès des personnes handicapées)	230,00
*EQUIPE D'ENTRAIDE DU PAYS DE GEX	230,00
*LES RESTAURANTS DU CŒUR DE L'AIN	160,00
*ECOLE DE MUSIQUE DE GEX	80,00
*MERCREDI DE NEIGE PAYS DE GEX	45,00
*PAYS DE GEX NATATION Ferney Voltaire	90,00
Maison familiale rurale La Vernée	95,00
*VERGER TIOCAN PERON	100,00
*ASS HAITI-ECOLES	150,00
Sous total	3630,00
*Divers (prévisions subv.supplémentaires)	370,00
TOTAL SUBVENTIONS	4000,00

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des subventions aux associations telles que présentées.

- Amortissements

Sur demande la trésorerie il est proposé d'ajouter à la liste des biens amortissables :

- Les études non suivies de réalisations du cpte 2031 sur une période de 5ans
- Les biens productifs de revenus sur une période de 45 ans

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à la majorité (11 pour et 1 abstention) approuve la proposition.

-Adhésion au CAUE de l'Ain

Dans le cadre des actions de conseil des projets d'aménagement, de planification, de construction du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) il est porté à l'avis de l'assemblée le renouvellement de l'adhésion au CAUE de l'Ain.

Le montant de cotisation pour 2018 est de 51.3 € révisable sur la base d'une réduction de 50% si la CCPG est aussi adhérente.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion au CAUE de l'Ain.

-Adhésion à la SEMA

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune à la SEMA (Société d'Economie Montagnarde de l'Ain). La SEMA est le relais pour la mise en œuvre des politiques pastorales définies dans le cadre départemental, régional, national, (Massif du Jura) ou européen (FAEDER). La cotisation pour 2018 est de 50 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion à la SEMA.

-Participation financière au collège CHARPAK.

Dans le cadre des Activités Pleine Nature le collège Charpak propose aux élèves de 6^{ème} un cycle de 8 semaines de ski de fond à la Vattay. Deux élèves résidant sur Vesancy en bénéficient. Le coût des trajets par élève est évalué à 30,09€.

Le collège sollicite une subvention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 60 € au collège Charpak.

-Convention de participation aux dépenses de fonctionnement des annexes sportives de Gex.

Sur un accord tacite, Vesancy participe régulièrement aux dépenses de fonctionnement des annexes sportives (Gymnase du Turet et piscine municipale) de Gex en fonction du nombre d'élèves inscrits au collège Charpak.

Le comptable public a demandé à Gex de contractualiser ce dispositif.

Ainsi la ville de Gex propose un projet de convention qui régularise les règles tacites entre les deux communes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

-Don.

Madame FAVRE du salon « NATUREL COIFFURE » a souhaité faire un don de 30 € à la commune.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte ce don et transmet ses remerciements à Madame FAVRE.

-Acquisition poste informatique secrétariat.

Il est nécessaire de changer un PC du secrétariat.

La société MBI qui suit notre parc informatique, a fait une proposition pour un poste LENOVOV520 avec extension de garantie de 4 ans, le logiciel Microsoft Office 2014 Business, un écran, un antivirus et l'installation, pour 2 034 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide l'acquisition d'un poste informatique tel que présenté.

TRAVAUX ET PROJETS

- Choix du Maître d'œuvre pour la réhabilitation du château. Rapporteur Pierre HOTELLIER

Le 09 février dernier la consultation pour le marché de Maîtrise d'œuvre a été lancée dans la Voix de l'Ain et sur la plateforme des marchés de la commune.

La limite de réception des dossiers était fixée au 9 mars 2018 à 12h00.

11 dossiers ont été retirés. La commission des marchés s'est réunie le 9 mars à 14h00 pour l'ouverture des plis. Trois cabinets ont présenté leur candidature :

Le cabinet Jacques GERBE de Bourg-en-Bresse

L'ATELIER B de Bellegarde-sur-Valserine

Le cabinet CHATILLON François de Ferney Voltaire

A la suite de l'analyse des candidatures, celle du cabinet GERBE a été décrétée « offre irrégulière » les éléments transmis ne permettant pas d'apprécier si la candidature est conforme aux compétences demandées dans les pièces de la consultation.

Les dossiers de candidatures de l'AtelierB et du cabinet Chatillon répondent aux conditions demandées.

A la suite de l'analyse des offres des deux candidats restants selon les critères déterminés :

-- L'évaluation technique des deux candidats restants ne fait pas apparaître un avantage significatif à l'une ou à l'autre des parties. Les deux offres mettent les moyens et compétences nécessaires pour le projet demandé.

Le cabinet CHATILLON a un avantage quant aux références de travaux similaires concernant des bâtiments historiques.

L'Atelier B a une meilleure connaissance du dossier suite aux travaux préliminaires effectués.

--Concernant le prix des prestations :

L'ATELIER B annonce un taux de rémunération à 11% pour les deux tranches de la mission.

Le Cabinet CHATILLON annonce un taux à 11,75% pour la tranche ferme et à 11% pour la tranche conditionnelle.

La commission des marchés porte donc son choix sur l'Atelier B ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide de confier au cabinet ATELIER B la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du château pour un montant de 143 000 € HT.

-Choix de l'entreprise pour le diagnostic amiante et plomb avant travaux. Rapporteur Pierre HOTELLIER

Compte tenu de la nécessité d'effectuer un diagnostic amiante et plomb avant travaux pour la réhabilitation du château, une consultation a été lancée auprès de 3 sociétés.

Retour de 3 propositions

Société Guy Pierre CERDA : Pas de visite des locaux 50 échantillons

Diagnostic amiante 4 635,00 €HT soit 5 562,00 € TTC

Diagnostic plomb 950,00 €HT soit 1 140,00 € TTC

TOTAL 5 585,00 €HT soit 6 702,00 € TTC

Société Alliance Sud Expertise : Visite des locaux

Diagnostic amiante et plomb 5 600,00 €HT soit 6 720,00€ TTC

Analyse amiante pour 78 échantillons 2 574,00 €HT soit 3 088,80 € TTC

TOTAL 8 174,00 €HT soit 9 808,80 € TTC

Société JURITEC : Pas de visite des locaux Nombre d'échantillons prévus INCONNUS

Mais montant par prélèvement 60 € ttc

Diagnostic amiante et plomb 1 241.67 €HT soit 1 490 € TTC

TOTAL Variable en fonction des points de contrôle

Après analyse des offres et délibération, l'assemblée, à l'unanimité décide de confier à la société Guy Pierre CERDA le diagnostic amiante et plomb avant travaux de réhabilitation du château pour un montant de 5 585,00 €HT soit 6 702,00 € TTC.

-Affouage 2018. Rapporteur François BEAUDET

Il est proposé de délivrer à l'affouage 80 m3 de hêtre des parcelles 39 et 40

- Retrait à port de camion route Vesancière
- Nombre et Composition des lots : 16 lots environ 5m3
- Montant du lot proposé sur la base de 37 €/m3 soit environ 185 € le lot (Coût abattage façonnage 3 450 € HT) (en 2016 37€/m3)
- Période d'exploitation ou de retrait des lots : Printemps 2018 au plus tard fin mai pour le retrait
- Publicité de l'Avis de délivrance faite à partir du 14.03.18
- Inscription en mairie jusqu'au : 27 mars 2018
- Tirage au sort des lots le mercredi 28 mars à 18h00

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, décide de délivrer à l'affouage des hêtres des parcelles 39 et 40 aux conditions énoncées.

- Restauration d'une fontaine. Rapporteur François BEAUDET

Il est proposé de remettre en place une chèvre sur la fontaine (Gillot).

Après consultation, la société VEROT a fait une proposition pour la fourniture et la pose pour un montant de 1 062 € TTC.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, décide de confier à la société VEROT la restauration de la fontaine selon les conditions présentées.

- Mise en accessibilité de l'école. Rapporteur François BEAUDET

La nécessité de rendre accessible la classe des petits avait été étudiée l'an dernier avec la décision en mai de procéder à la démolition des toilettes publiques (en la confiant à la SARL Golliet) avant la fin des travaux de la rue du château. Cette démolition est restée en attente. A cette période des devis avaient été demandés (Verrot et Atelier Beyrand) pour avoir une estimation du coût de cette mise en accessibilité.

Après réflexion, il est envisagé de revoir le projet pour des raisons techniques et financières. Ainsi il est proposé de procéder non plus à une démolition des wc mais à une déconstruction qui permettrait de conserver les murs de soutiens de la cour.

De nouveaux devis ont été demandés.

RELATIONS AVEC LA CCPG

- Convention de gestion pour l'entretien des fossés. Rapporteur Pierre BATARD

Lors des comités de pilotage sur le transfert de la compétence eaux pluviales certains élus des communes avaient exprimé leur souhait de conserver les missions d'entretien des fossés et des grilles avaloirs pour des raisons d'intervention de proximité, de moyens humains et de matériels adaptés déjà existants.

Aussi la CCPG propose un projet de convention de gestion afin que les communes qui le désirent puissent continuer ces missions d'entretien.

La convention porte sur l'entretien de tous les fossés et grilles/avaloirs en zone urbaine et non urbaine par la commune qui le souhaite.

Après négociation, le montant des dépenses liées à l'exercice de cette mission est passé de 1 224 € HT à 2 724 € HT maximum par an.

Les prestations assurées par la commune :

-Entretien des fossés et ravines :

- Enlèvement des embâcles, la tonte et le faucardage du fossé, du fonds jusqu'au talus y compris l'évacuation des déchets.

- Le curage du fossé si besoin

- l'évacuation et traitement en centre agréé des déchets.

-Entretien des avaloirs et des grilles.

-Intervention d'urgence : Seulement dans le cas de survenance de forts événements pluvieux où un entretien immédiat doit être réalisé.

Toutes ces missions seront réalisées dans l'optique de retrouver les conditions hydrauliques initiales de l'ouvrage.

La commune réalisera les dépenses conformément aux règles comptables des opérations pour compte de tiers, dans la limite du plafond annoncé. Ce plafond de 2 724 € HT (3 268.80€ TTC) sera actualisé dans le cadre de la future CLECT.

La CCPG remboursera les dépenses liées à l'exercice des missions sur présentation d'un titre de la commune et justificatifs des dépenses.

Tout dépassement du plafond nécessitera une autorisation préalable de la CCPG et devra être justifié.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à la majorité (11 pour 1 abstention) approuve le projet de convention et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

-Participation de la commune à l'animation « La Balade des Courts » Rapporteur Françoise CONSANI

Le service des affaires culturelles de la communauté des communes du Pays de Gex propose pour 2018 : LA BALADE DES COURTS : soirée apéro-ciné à partir de 19 h (projection prévue à 19 h 30) chaque vendredi soir du 15 juin au 31 août.

Au cours de ces soirées sera proposé un programme inédit de courts métrages sélectionné par l'équipe du ZOOM.

L'équipe du ZOOM prend en charge :

La programmation des courts-métrages

La fourniture et l'installation des tables et chaises de bistrot

L'écran, la sonorisation et la projection vidéo

La commune d'accueil doit mettre à disposition :

La salle des fêtes (ouverture -fermeture / mise au noir de la salle)

L'accueil et le repas du soir du projectionniste

Désigner une association communale qui sera chargée de la buvette

La CCPG prend en charge la communication :

Impression de banderole / Flyers / Affiches / Diffusion site internet

Ce projet a déjà été proposé l'année dernière et toutes les communes qui y ont participé ont été enchantées, elles n'ont eu que de bons retours, elles se sont d'ailleurs toutes reproposées pour cette année.

Ce type d'action peut être une belle opportunité pour notre commune, c'est pourquoi elle s'est positionnée pour une séance **le vendredi 29 juin dans la salle des fêtes.**

A l'unanimité, l'assemblée donne un avis favorable à cette proposition

- Le point sur le dernier conseil communautaire. Rapporteur Pierre HOTELLIER

Dans le conseil communautaire du 22 février, Monsieur le Maire met en avant l'approbation du Contrat Ambition Région dans lequel la commune de Vesancy a présenté une demande de subvention de 250 000 € pour la réhabilitation du château.

- Le point sur les réunions avec la CCPG.

DIVERS

- Le point sur le maintien de la licence IV. Rapporteur Philippe HOULLEMARE

Monsieur HOULLEMARE rappelle quelques points sur la législation des licences IV.

L'assemblée invite Monsieur HOULLEMARE à gérer le dossier concernant la création d'une association qui permettrait la gestion et l'utilisation de la licence IV qui appartient à la commune.

- Le point sur le rythme scolaire Rapporteur Eliane JONKER

Un décret du 27 juin 2017 permet aux communes de solliciter une dérogation auprès des services académiques pour un retour des enseignements sur 4 journées.

Etant donné que les communes environnantes ont opté dans leur majorité pour le retour à la semaine de 4 jours d'école, il semble cohérent de suivre ce mouvement. En effet, avec le retour en force du mercredi libre, les différentes activités extra scolaires auxquelles s'inscrivent les enfants risquent de se dérouler ce jour-là.

Lors de la réunion du 24 janvier dernier avec les différentes parties concernées (enseignant, ATSEM, délégués de parents d'élèves, commission scolaire), M. le maire a informé que dans le cas d'un retour à 4 jours, la commune s'engage à signer une convention avec Divonne pour que les enfants de Vesancy soient accueillis dans leur centre aéré.

Un sondage a été effectué auprès des parents d'élèves et 80 % des réponses sont en faveur du retour à la semaine de 4 jours.

Le conseil d'école se réunira le 22 mars prochain, au cours duquel les trois parties (enseignants, délégués des parents d'élèves et mairie) voteront pour exprimer leur avis. Dans le cas d'un vote en faveur du retour de la semaine de 4 jours, le conseil municipal chargera le maire de déposer une demande de dérogation auprès du DASEN (directeur académique des services de l'éducation nationale) avec les nouveaux horaires proposés par le directeur d'école.

- Diverses informations.

Prochaines dates du conseil municipal : Mardi -3 avril-

Jeudi 03 mai –

Mardis 05 juin-03 juillet -04 septembre -02 octobre- 06 novembre-04 décembre

Fin de la séance : 23H15

Le Maire et Président



Pierre HOTELLIER

